



**France  
services**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Mise à jour des  
connaissances  
Points relais –  
France Services

---

| Aides au logement  | Rsa et Ppa  | Autres prestations familiales et sociales                                | AAH  |
|--|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ressources N-2</li> <li>- Ressources N-1</li> <li>- Ressources M-13 à M-2</li> <li>- Revenus du patrimoine</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclarations trimestrielles</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ressources annuelles</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ressources annuelles</li> <li>- Ressources trimestrielles</li> <li>- Montants des pensions (AVI)</li> </ul> |

## Pérennisation de l'élargissement de la coproduction

Afin de ne pas provoquer de rupture dans les processus de production, minimiser les ruptures de droit et favoriser les ouvertures de droit en cette fin d'année marquée par des indicateurs socio-économiques préoccupants, l'élargissement de la coproduction est renouvelé pour une durée indéterminée.

# Fausses informations sur des primes/aides Caf

En ce moment beaucoup de fausses informations circulent sur internet au sujet de primes ou aides exceptionnelles versées par la Caf.

Un article dédié est publié sur [le.caf.fr](http://le.caf.fr)

Quelques éléments de langage en cas de contact allocataires :

« Ces derniers jours, beaucoup de fausses informations circulent sur internet au sujet de primes ou aides exceptionnelles versées par la Caf. Aucune nouvelle aide ou prime de la Caf n'a été annoncée par le Gouvernement ces dernières semaines. Seul le site Caf.fr vous informe sur les différentes aides et primes exceptionnelles versées ».



# Intégration dans le DRM des primes et intéressements

Depuis janvier 2023 nous avons réceptionné, du DRM, une nouvelle nature de ressources.

→ Il s'agit des sommes versées par l'employeur au titre de la participation ou de l'intéressement de l'année 2022. Cette somme a été cumulée au salaire de Décembre 2022.

**Elles ne sont prises en compte que si elles sont monétisées et non pas épargnées.**

Cela a entraîné un recalcul des droits et certains indus d'aide au logement qui sont justifiés.

**4 mars 2023** : Impact lors prise en compte de la prime sur le mois de janvier 2022 :

| Trimestre de droit | 2-3-4/2022   | 5-6-7/2022   | 8-9-10/2022  | 11-12/2022<br>01/2023   | 2-3-4/2023   |
|--------------------|--|--|--|---|--|
| Période            | 01/2021 à 12/2021                                  | 04/2021 à 03/2022                                    | 07/2021 à 06/2022                                    | 10/2021 à 09/2022   | 01/2022 à 12/2022  |
| M-13 à M-2         |  |  |  |   |  |
| Impact financier   | 01/2022 n'est pas pris en compte<br>➤ Pas d'impact | 01/2022 est pris en compte<br>➤ Indu pour 5-6-7/2022 | 01/2022 est pris en compte<br>➤ Indu pour 8-9-0/2022 | 01/2022 est pris en compte<br>➤ Indu pour 11-12-2022 et 01/2023 | 01/2022 est pris en compte<br>➤ Indu pour 2/ 2023<br>➤ Diminution du droit pour 3-4/2023 |

# Actualisation des barèmes et plafonds de ressources

---

Les barèmes sont actualisés avec les montants au **1<sup>er</sup> avril 2023**.

**Ils sont à retrouver sur notre site Caf.fr :**

<https://www.caf.fr/partenaires/accompagnement-des-allocataires/baremes>

# Prime de partage de la valeur

---

La prime de partage de la valeur correspond à une prime versée sur décision de l'employeur ou accord d'entreprise aux salariés sous contrat de travail dans un organisme privé ou public.

→ Contrairement à la prime Macron, **ces primes doivent être déclarées dans les DTR Rsa et Ppa.**

En présence de Rsa/Ppa

- A déclarer au titre de revenus exceptionnels

Si Ppa uniquement

- A déclarer en salaires

Pour les DTR AAH, AL et les ressources annuelles

- A déclarer uniquement si elle est imposable; pour cela le montant doit être supérieur à 3 fois le SMIC annuel soit environ 60 000€ par an

## Zoom sur la déconjugalisation AAH

### La déconjugalisation, c'est quoi ?

- Le conjoint ainsi que ses ressources ne sont plus pris en compte pour le calcul de l'AAH. La prise en compte des enfants à charge reste identique.

### Quand ?

- Mise en œuvre le 1<sup>er</sup> octobre 2023 sans effet rétroactif (soit au paiement début novembre 2023) que la gestion soit annuelle ou trimestrielle

### Pourquoi ?

- Ce changement permet aux personnes en situation de handicap de bénéficier d'une plus grande autonomie financière sans lien avec les revenus de leur conjoint. La prestation est donc individualisée.

## Zoom sur la déconjugalisation AAH

### Qui ?

- Les bénéficiaires AAH en situation de couple au 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour lesquels le calcul déconjugalisé ne les désavantage pas (hausse ou maintien du montant de l'AAH)

### Comment ?

- Aucune démarche n'est à effectuer. La mise en œuvre de la réforme est automatique. La bascule en AAH déconjugalisée est appliquée dès qu'elle devient plus favorable. A noter que celle-ci est définitive.

## Rappel AAH

Rappel :

L'AAH peut être versé sur le RIB du bénéficiaire concerné.

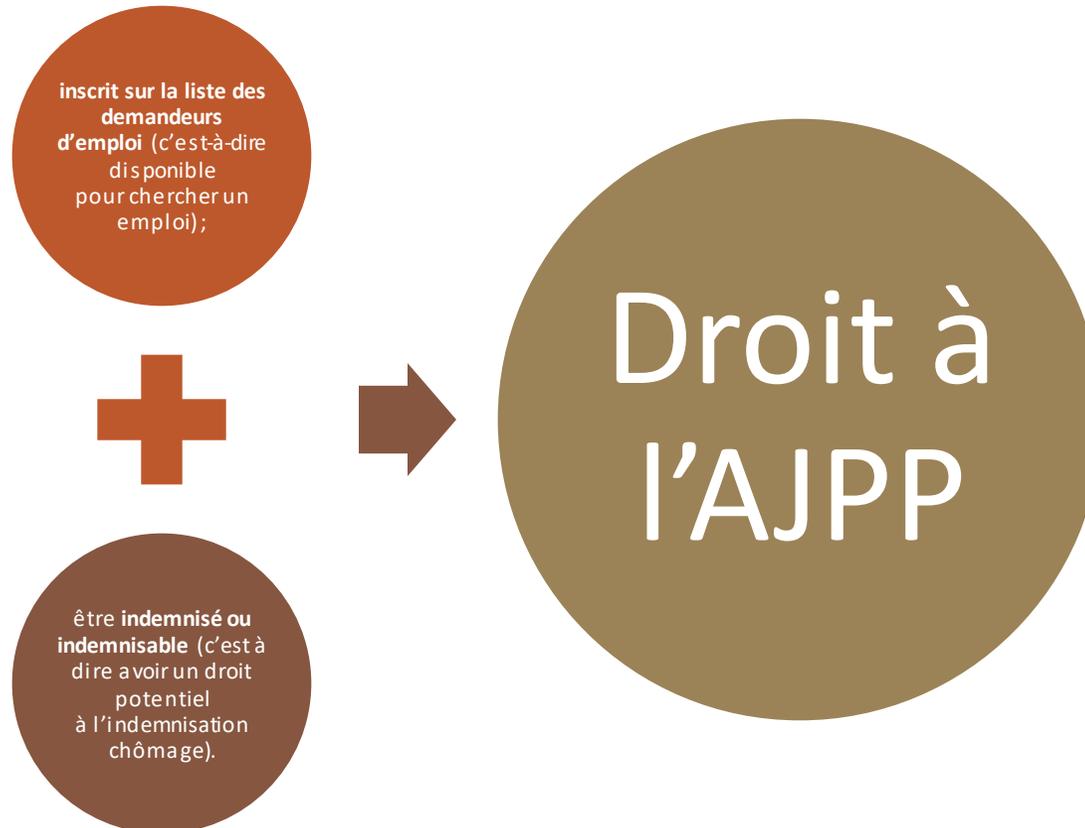
- *Exemple : Couple bénéficiaire AAH ; chacun des membres du couple peut percevoir sur son RIB personnel l'AAH*

# AJPP : règles concernant les chômeurs indemnisés

---

Tous les chômeurs indemnisés ou indemnisables sont éligibles à l'AJPP. Les droits AJPP ne sont pas limités au nombre des jours de reliquats de chômage restant.

## POUR RAPPEL :



# Fermeture de la campagne loyer

---

## 31/03

Au 31 mars la téléprocédure de déclaration des loyers est fermée.

## 01/04

→ Il convient de ne plus orienter les bailleurs vers l'Espace Bailleur à compter de cette date pour déclarer des loyers.

L'Espace bailleurs reste toujours à leur disposition pour signaler les départs de logement, les situations d'impayés et pour contacter la Caf.

# Ouverture de la campagne maintien dans les lieux

09-10/05

Ouverture de la téléprocédure maintien dans les lieux et envoi courriel/courrier d'incitation

29-30/06

Relance par SMS et par mail en l'absence de réponse.

Les étudiants bénéficiaire d'APL, étudiants salariés, apprentis ou alternants n'ont aucune démarche à effectuer. Ils n'auront donc pas d'alerte sur leur espace.

9  
mai

**Votre Caf vous informe sur votre aide personnelle au logement**

**Maintien de votre aide personnelle au logement pendant l'été**

Bonjour,

Vous êtes étudiant(e) et vous bénéficiez de l'aide personnelle au logement.

Pour continuer à recevoir votre aide, vous devez nous indiquer si vous conservez votre logement pendant les vacances d'été.

**Rendez-vous dès maintenant sur [caf.fr](https://caf.fr) > Mon Compte ou sur votre appli mobile « Caf-Mon Compte ».**

A bientôt sur [caf.fr](https://caf.fr),  
Votre caisse d'Allocations familiales.

La Caf vous met en garde contre des mails frauduleux qui utilisent notre logo. La présence de fautes d'orthographe peut vous alerter. Si vous cliquez sur un lien, vérifiez aussi qu'un cadenas apparait dans votre navigateur indiquant que la connexion est sécurisée.

Ce message vous est envoyé par la Caisse nationale des Allocations familiales. Si vous ne souhaitez plus recevoir de courriel de votre Caf, veuillez vous désabonner sur [caf.fr](https://caf.fr) > espace Mon Compte > rubrique "Mon profil". La loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification des données vous concernant auprès du directeur de votre Caf. Ceci est un courriel automatique. Vous ne pouvez pas répondre à cet expéditeur.

Les étudiants sont invités à venir déclarer s'ils conservent ou non leur logement pendant les vacances d'été par mail ou courrier

29/30  
juin

**Votre Caf vous informe sur votre aide personnelle au logement**

**Rappel : maintien de votre aide personnelle au logement**

Bonjour,

Vous n'avez toujours pas déclaré si vous conservez votre logement pendant les vacances d'été. Sans réponse de votre part avant le 26 juillet 2023, le versement de votre aide sera interrompu.

**Rendez-vous dès maintenant sur [caf.fr](https://caf.fr) > Mon Compte ou sur votre appli mobile « Caf-Mon Compte ».**

A bientôt sur [caf.fr](https://caf.fr),  
Votre caisse d'Allocations familiales.

La Caf vous met en garde contre des mails frauduleux qui utilisent notre logo. La présence de fautes d'orthographe peut vous alerter. Si vous cliquez sur un lien, vérifiez aussi qu'un cadenas apparait dans votre navigateur indiquant que la connexion est sécurisée.

Ce message vous est envoyé par la Caisse nationale des Allocations familiales. Si vous ne souhaitez plus recevoir de courriel de votre Caf, veuillez vous désabonner sur [caf.fr](https://caf.fr) > espace Mon Compte > rubrique "Mon profil". La loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification des données vous concernant auprès du directeur de votre Caf. Ceci est un courriel automatique. Vous ne pouvez pas répondre à cet expéditeur.

L'allocataire est informé du risque de suspension de son aide au logement s'il ne répond pas.

# Quelles démarches sont à réaliser auprès de la Caf avant l'été?

|   | Mai<br>9 | Juin | Juillet<br>26   | Août | Septembre | Octobre |
|---|----------|------|---|------|-----------|---------|
| <b>Situation 1 :</b><br>je reste dans mon logement<br>Je paye mon loyer pendant l'été                               |          |      |   |      |           |         |
| Je déclare avant le 26 juillet que je garde mon logement et que je paye le loyer pendant l'été.                     |          |      | La Caf poursuit le versement de mon aide au logement  |      |           |         |
| <b>Situation 2 :</b><br>je garde mon logement mais je ne paie pas le loyer l'été                                    |          |      |   |      |           |         |
| Je déclare que je garde mon logement mais que je ne paierai pas de loyer en juillet et août.                        |          |      | La Caf interrompt le versement de l'aide au logement sur juillet et août. Elle reprend le versement dès le mois de septembre. |      |           |         |
| <b>Situation 3 :</b><br>je rends mon logement et je paie le loyer pour la totalité du mois de mon départ            |          |      |   |      |           |         |
| Je déclare que je quitte mon logement le 31 juillet et que j'ai réglé le loyer pour la totalité du mois de juillet. |          |      | La Caf cesse le versement de l'aide au logement à partir du mois d'août.  |      |           |         |
| <b>Situation 4 :</b><br>je rends mon logement et je ne paie pas le loyer pour la totalité du mois de mon départ     |          |      |   |      |           |         |
| Je déclare que je quitte mon logement le 15 juillet et que j'ai réglé le loyer jusqu'à cette date.                  |          |      | La Caf cesse le versement de l'aide au logement dès le mois de juillet.   |      |           |         |

# Accès à la téléprocédure:



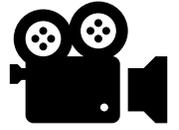
- En fonction de leur logement, les étudiants bénéficiaires d'ALS devront confirmer qu'ils occupent bien leur logement :
- À la rentrée scolaire de septembre
  - Et qu'il s'acquitte de son loyer pendant la période estivale (juin, juillet, août, septembre et octobre)
  - S'il occupe un logement provisoire dans une autre résidence universitaire pendant l'été (pour les logements foyers)

Je déclare d'abord conserver son logement à la rentrée puis payer un loyer pendant l'été.

Je valide ensuite les choix effectués. Je peux les modifier en cliquant directement dessus.

# DTR RSA/PPA pour les travailleurs indépendants : nouvelle aide en ligne

---



Depuis le 16 février : une nouvelle aide en ligne est proposée aux allocataires qui complètent leur déclaration trimestrielle RSA / Prime d'activité et perçoivent un chiffre d'affaire.

Il s'agit d'une calculatrice qui leur permet de déterminer le montant de chiffre d'affaires NET et BRUT, notamment lorsqu'ils exercent plusieurs activités non salariées de natures différentes.

Elle est accessible en cliquant sur le point d'interrogation de la rubrique "Revenus non-salariés" de la DTR.

caf.fr



# Evolutions Caf.fr

---

# Evolutions Caf.fr

- OFFRE TUTEURS : NOUVELLES DÉMARCHES EN LIGNE
- ESPACE BAILLEURS : NOUVEAUTÉS
- EVOLUTION DE LA TELEPROCÉDURE AVPF AIDANT FAMILIAL
- INTEGRATION DU DROIT AU SEJOUR DANS LES TÉLÉPROCÉDURES



# Demande d'AVPF en ligne

L'AVPF est une affiliation gratuite et obligatoire au régime général de l'assurance vieillesse pour les personnes n'exerçant pas ou plus d'activité professionnelle ou qui en exerce une à taux réduit pour s'occuper :

D'un ou plusieurs enfants et qui bénéficient de certaines prestations familiales (AB, CF, PREPARE, AJPP)



Affiliation automatique

D'une personne gravement malade ou en situation de handicap (en tant que proche aidant ou aidant familial)

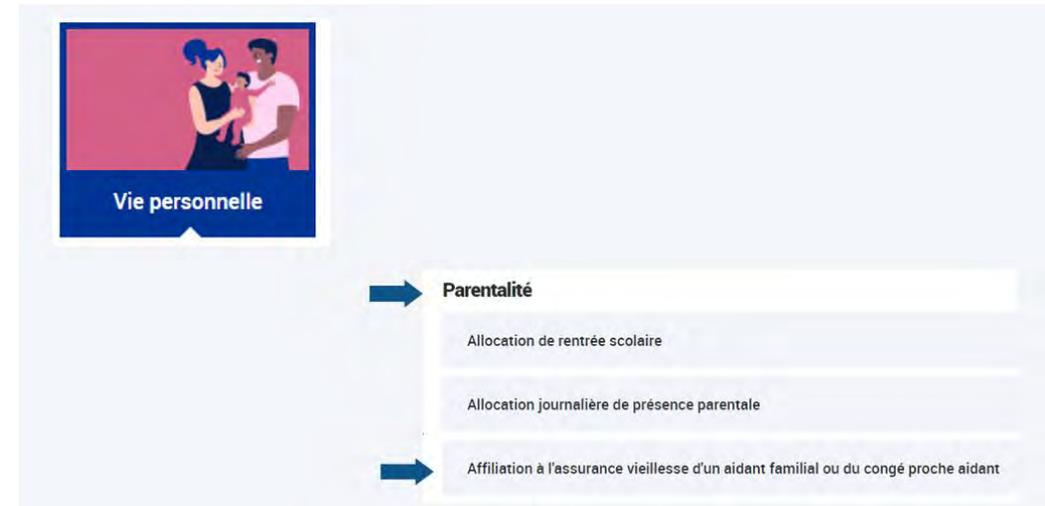


Télépro ou formulaire saisissable en ligne selon la situation

Elle est accordée sous condition de ressources. Concrètement la personne concernée va pouvoir valider des trimestres d'activité au titre de sa retraite.

# Demande d'AVPF en ligne

Le chemin d'accès : Mon Compte > Faire une demande de prestation > Vie personnelle > Affiliation à l'assurance vieillesse d'un aidant familial ou du congé proche aidant.



Pour les primo demandeurs, les personnes dont le dossier est radié, les conjoints sans délégation et les proches aidants n'accèdent pas à la démarche en ligne => formulaire de demande à télécharger

# Intégration du droit au séjour dans la téléprocédure



Afin d'accélérer le traitement des dossiers des demandeurs ressortissants de l'UE ou Suisse, des pièces justificatives peuvent être réclamées et transmises en fin de téléprocédure depuis la rubrique « Mes démarches ».

CHANGEMENT DE SITUATION

1 MON PROFIL    2 SITUATION    3 RÉCAPITULATIF    **4 FIN**

Votre changement de situation professionnelle a bien été enregistré.

Pour traiter votre demande, vous devez nous fournir les documents suivants :

- Pour JOSE CARDOSO PEREIRA :
  - Pièce justificative de séjour
    - Titre de séjour en cours de validité
  - OU
  - Attestation justifiant d'une couverture maladie et maternité
  - OU
  - Contrat de travail ou attestation de travail
  - OU
  - Copie du dernier bulletin de salaire

Vous pouvez les joindre dans l'Espace Mon Compte, rubrique Suivre mes démarches ou par courrier à l'adresse postale de votre Caf.

Joindre le(s) document(s)

Vous pouvez télécharger dès maintenant :

- Récapitulatif de la démarche : [RecapSitPro.pdf](#)

ou le faire plus tard dans l'Espace Mon Compte, rubrique Suivre mes démarches.

Vous avez effectué une Demande d'allocation de soutien familial tiers recueillant

Document(s) à transmettre

Pour un document de bonne qualité recto verso ou composé de plusieurs pages, merci de joindre toutes les pages nécessaires. Les documents au format png, jpg, jpeg, gif ou pdf sont acceptés. Le poids de chaque document ne doit pas dépasser 10 Mo.

Pour JOSE CARDOSO PEREIRA :

Pièce justificative de séjour

Transmettre une des pièces mentionnées ci-dessous :

- 
- Attestation justifiant d'une couverture maladie et maternité.
- Contrat de travail ou attestation de travail
- Copie du dernier bulletin de salaire
-

# Droit au séjour : affichage du motif de non droit



L'allocataire peut désormais visualiser dans Mon compte « Mes droits » le motif de non droit, lié à l'absence de titre de séjour ou de droit au séjour : **« titre de séjour à fournir ou droit au séjour à justifier »**



Novembre 2022

⚠ Le gouvernement a annoncé une augmentation des prestations. Les droits ci-dessous ne prennent pas encore en compte le montant de cette revalorisation. [En savoir plus](#)

Prestations sans droits

- Prime d'activité due aux +25ans  
Titre de séjour à fournir ou droit au séjour à justifier
- Rsa  
Titre de séjour à fournir ou droit au séjour à justifier
- Allocation logement sociale  
Titre de séjour à fournir ou droit au séjour à justifier

Octobre 2022

Prestations sans droits

- Prime d'activité due aux +25ans  
Titre de séjour à fournir ou droit au séjour à justifier
- Rsa  
Titre de séjour à fournir ou droit au séjour à justifier
- Allocation logement sociale  
Titre de séjour à fournir ou droit au séjour à justifier



MES DROITS

Novembre 2022

⚠ Le gouvernement a annoncé une augmentation des prestations. Les droits ci-dessous ne prennent pas encore en compte le montant de cette revalorisation. [En savoir plus](#)

• Prestations sans droits

- Prime d'activité due aux +25ans  
Titre de séjour à fournir ou droit au séjour à justifier
- Rsa  
Titre de séjour à fournir ou droit au séjour à justifier
- Allocation logement sociale  
Titre de séjour à fournir ou droit au séjour à justifier

Voies de recours >

Précédent Suivant

ⓘ Vos droits sont calculés en fonction de la situation connue de votre Caf et de la réglementation applicable à ce jour. Si vous avez transmis des informations à votre Caf, vos droits sont à l'étude et seront mis à jour après traitement.

# Espace bailleurs physiques: nouvelles fonctionnalités

---

Depuis Mars 2023, le bailleur peut à tout moment sur son espace :

enregistrer les informations bancaires pour un parc de logements

demander ou supprimer le tiers payant

# Espace bailleurs physiques : nouvelles fonctionnalités

The image shows a side-by-side comparison of a web interface for physical landlords, labeled 'AVANT' (Before) and 'APRÈS' (After). Both screens display personal information, contact details, and banking information. The 'APRÈS' screen has a new green button labeled 'Modifier' (Modify) next to the banking information, which is highlighted with a red box and an arrow pointing to it. Below the comparison, a caption reads: 'Accès aux démarches de modification du Rib et de tiers payant' (Access to the procedures for modification of the Rib and of the payer).

**AVANT**

**MES INFORMATIONS**

N° utilisateur : 0610920418  
Adresse : MR GABO, ROUTE DE MONCHY, 97125 BOUILLANTE, FRANCE  
Téléphone(s) : 0610920418, 0590988921  
Adresse mail : suzy.gabon@hotmail.fr

**AIDE**

- Questions - Réponses
- Guides et fiche pratique
- Liens utiles
- Contactez la Caf

**CONSULTER ET DÉCLARER**

Pour faire vos déclarations et voir les informations de votre locataire, cliquez sur le bouton "Accéder".

**COORDONNÉES BANCAIRES**

Titulaire(s) du compte bancaire : GINAUD GABON  
IBAN : XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX 163  
BIC : BREFFRPPXXX

**APRÈS**

**MES INFORMATIONS**

N° utilisateur : 1440725455000  
Adresse : 1 RUE BOUTEILLE, 69001 LYON, FRANCE  
Téléphone(s) : 0612345672, 0612345678  
Adresse mail : genevieve.fontaine@yopmail.fr

**AIDE**

- Questions - Réponses
- Guides et fiche pratique
- Liens utiles
- Contactez la Caf

**CONSULTER ET DÉCLARER**

Pour faire vos déclarations et voir les informations de vos 2 locataires, cliquez sur le bouton "Accéder".

**COORDONNÉES BANCAIRES**

Titulaire(s) du compte bancaire : OBERNESSER GENEVIÈVE  
Tiers payant: Non  
IBAN : XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX 719  
BIC : DMCIFR2A

**Modifier**

Accès aux démarches de modification du Rib et de tiers payant

# Espace bailleurs : nouvelles fonctionnalités

Accueil Mon compte

Brève synthèse du parc logement sélectionné

SCHIRRECKER GENEVIE Genevieve

INFORMATIONS

CAF : CAF 144

N° utilisateur : 14407254550001

MES DÉMARCHES

Cocher une ou plusieurs démarches et cliquer sur le bouton « Déclarer »

Demander le tiers payant

Modifier le RIB

Quitter

Déclarer

HISTORIQUE

Liste des démarches effectuées

l'historique des démarches avec le récapitulatif est téléchargeable

Accès à deux démarches,  
Attention : la demande de tiers payant ne sera pas accessible si un traitement Dtiers est déjà en cours.

The image is a screenshot of a web application interface for landlords. At the top, there are navigation links for 'Accueil' and 'Mon compte'. The main header identifies the user as 'SCHIRRECKER GENEVIE Genevieve'. Below this, there are sections for 'INFORMATIONS' (CAF: CAF 144, N° utilisateur: 14407254550001) and 'MES DÉMARCHES'. The 'MES DÉMARCHES' section includes a sub-header 'Cocher une ou plusieurs démarches et cliquer sur le bouton « Déclarer »' and two buttons: 'Demander le tiers payant' and 'Modifier le RIB'. Both buttons are circled in black, with green arrows pointing to them from below. To the right, there is a 'HISTORIQUE' section with the sub-header 'Liste des démarches effectuées' and a green arrow pointing to it from the text 'l'historique des démarches avec le récapitulatif est téléchargeable'. At the bottom right, there is a green 'Déclarer' button. At the bottom center, there is a note: 'Accès à deux démarches, Attention : la demande de tiers payant ne sera pas accessible si un traitement Dtiers est déjà en cours.'

# Espace bailleurs physiques : nouvelles fonctionnalités

ZOOM

## Demande de tiers payant

Nouveau formulaire permettant au bailleur physique de demander ou supprimer le tiers payant :

- La demande de tiers payant sera applicable pour tous les logements rattachés à ce bailleur
- Si elle concerne un locataire en particulier, le bailleur doit contacter la Caf

### Demander le Tiers Payant :

Accueil / Mon compte

DÉMARCHE POUR SCHIRRECKER GENEVIE Genevieve

1

Start

2

Récapitulatif

3

Fin

Demander le Tiers Payant

### DEMANDER LE TIERS PAYANT

En cas de démission, vous pouvez être aidé financièrement par la CAF.  
Vous pouvez être aidé financièrement par la CAF pour vos dépenses de logement.

De mon côté, je m'engage à :

- Déclarer le départ de mes locataires et signaler tout impayé de loyer dans un délai de 2 mois.  
À défaut, je rembourserai l'aide au logement versée à tort.

Suivant

### Supprimer le Tiers Payant :

DÉMARCHE POUR SCHIRRECKER GENEVIE Genevieve

1

Start

2

Récapitulatif

3

Fin

Supprimer le Tiers Payant

### SUPPRIMER LE TIERS PAYANT

Après le traitement de cette démarche, vous ne serez plus aidé financièrement par la CAF.  
Vous ne serez plus aidé financièrement par la CAF pour vos dépenses de logement.

- Je ne souhaite plus recevoir l'aide au logement de mes locataires.

Suivant

# Offres tuteurs : accès à de nouvelles démarches en lignes

---

Le tuteur peut désormais effectuer en ligne pour le compte de son protégé, les demandes de prestations suivantes :

caf·fr

RSA

PPA

AL

AJPA



Le protégé peut désormais effectuer une simulation (mais pas d'accès aux démarches en ligne, ni télécharger de formulaire).

caf·fr



# Questions - Réponses

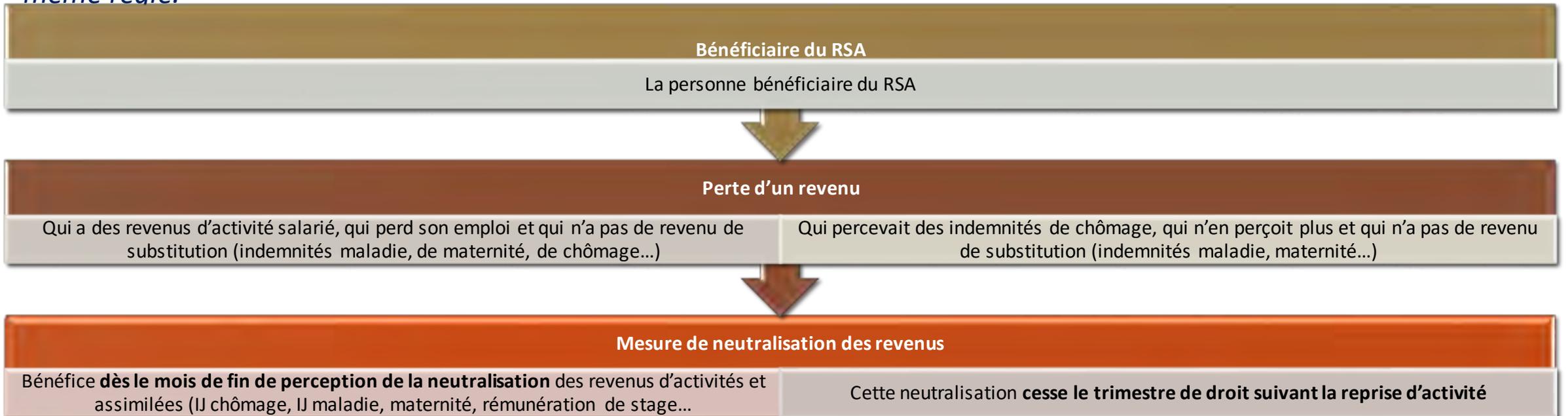
---

# Focus sur les changements de situation professionnelle en présence de RSA

## ❑ La mesure de neutralisation : de quoi s'agit-il ?

*Afin d'éviter un délai de carence à l'ouverture du droit au RSA, il est prévu des adaptations au principe de la prise en compte totale des ressources du trimestre précédent.*

*En cours de droit, afin d'éviter que les bénéficiaires pâtissent de la perte d'un revenu, il est également possible de déroger à la même règle.*



# Focus sur les changements de situation professionnelle

- ❑ Exemple 1: Un allocataire fait une demande de RSA au 11/10/2023 car il n'est plus indemnisé au titre du chômage à compter de cette date. Il n'a aucun revenu de substitution.

Fin d'indemnisation  
chômage au 11/10/2023

| Trimestre référence             | 07                  | 08                        | 09                        | Trimestre de droit  | 10  | 11  | 12  |
|---------------------------------|---------------------|---------------------------|---------------------------|---|-----|-----|-----|
| Chômage                         | 600€<br>chôm<br>age | 600€<br>de<br>chôm<br>age | 600€<br>de<br>chôm<br>age | Droit RSA dû sans<br>neutralisation                             | 0   | 0   | 0   |
| Mesure de<br>neutralisat<br>ion | X                   | X                         | X                         | Droit RSA dû <b>suite<br/>à la mesure de<br/>neutralisation</b> | 598 | 598 | 598 |

# Focus sur les changements de situation professionnelle

- ❑ Exemple 2: Ce même allocataire reprend une activité salariée à compter du 03/12/2023. Que se passe t'il concernant son RSA?

Reprise d'activité au  
03/12/2023

| Trimestre référence             | 07                  | 08                        | 09                        | Trimestre de droit  | 10  | 11  | 12  |
|---------------------------------|---------------------|---------------------------|---------------------------|---|-----|-----|-----|
| Chômage                         | 600€<br>chôm<br>age | 600€<br>de<br>chôm<br>age | 600€<br>de<br>chôm<br>age | Droit RSA dû sans<br>neutralisation                             | 0   | 0   | 0   |
| Mesure de<br>neutralisat<br>ion | X                   | X                         | X                         | Droit RSA dû <b>suite<br/>à la mesure de<br/>neutralisation</b> | 598 | 598 | 598 |

# Focus sur les changements de situation professionnelle

## ❑ Exemple 2:

- ❑ Cumul du salaire avec le RSA jusqu'à la fin du trimestre de droit. Au trimestre suivant, prise en compte du salaire perçu sur 12/2023 pour le calcul du RSA sur 01/02/03/2024;
- ❑ L'allocataire aura droit à la Ppa sur le trimestre 01/02/03/2024.

Reprise d'activité au  
03/12/2023

| Trimestre référence      | 10 | 11 | 12   | Trimestre de droit               | 01 | 02 | 03 |
|--------------------------|----|----|------|----------------------------------|----|----|----|
| Salaire                  | 0  | 0  | 1800 | Droit RSA dû sans neutralisation | 0  | 0  | 0  |
| Mesure de neutralisation | X  | X  | X    | Droit RSA dû                     | 0  | 0  | 0  |

# Focus sur les changements de situation professionnelle

## ❑ Exemple 2:

- ❑ Cumul du salaire avec le RSA jusqu'à la fin du trimestre de droit. Au trimestre suivant, prise en compte du salaire perçu sur 12/2023 pour le calcul du RSA sur 01/02/03/2024;
- ❑ L'allocataire aura droit à la Ppa sur le trimestre 01/02/03/2024.

Reprise d'activité au  
03/12/2023

| Trimestre référence      | 10 | 11 | 12   | Trimestre de droit               | 01 | 02 | 03 |
|--------------------------|----|----|------|----------------------------------|----|----|----|
| Salaire                  | 0  | 0  | 1800 | Droit RSA dû sans neutralisation | 0  | 0  | 0  |
| Mesure de neutralisation | X  | X  | X    | Droit RSA dû                     | 0  | 0  | 0  |

# Focus sur les DTR RSA/PPA

---

Voir fiches annexes :

Mois de  
perception/virement

Natures de revenus à  
déclarer/ à exclure

Montants à  
déclarer/déduire

Travailleurs  
indépendants

# Focus sur l'ARIPA (Agence de recouvrement et d'Intermédiation des Pensions Alimentaires)

Visualisation de la **vidéo de présentation de l'Aripa**



Un site Caf.fr dédié : [Page d'accueil - Service Public des pensions alimentaires \(caf.fr\)](https://www.caf.fr/service-public-pensions-alimentaires)

A screenshot of the website 'Service Public des pensions alimentaires' on caf.fr. The page has a dark blue header with the 'ari pa' logo and navigation links for 'PARTENAIRES JUSTICE', 'MON COMPTE', and 'sa santé famille retraite services'. The main content area features a large image of a child in a red jacket being greeted by an adult. Below the image is a text box stating: 'L'intermédiation financière des pensions alimentaires devient automatique À partir du 1er janvier 2023, l'intermédiation financière des pensions alimentaires est automatique pour toute séparation.' To the right of the image is a section titled 'FAIRE UNE DEMANDE' with a sub-heading 'JE DOIS RECEVOIR UNE PENSION ALIMENTAIRE POUR MES ENFANTS' and three buttons: 'Je suis rattaché(e) à la CAF', 'Je suis rattaché(e) à la MSA', and 'Ni l'un ni l'autre / je ne sais pas'. Below this is another section 'JE DOIS PAYER UNE PENSION ALIMENTAIRE POUR MES ENFANTS' with three buttons: 'L'autre parent est rattaché à la CAF', 'L'autre parent est rattaché à la MSA', and 'Ni l'un ni l'autre / je ne sais pas'. At the bottom, there is a 'QUESTIONS / REPONSES' section with the text 'Toutes nos réponses à vos questions sur l'intermédiation financière des pensions alimentaires'.

# L'allocation de soutien familial

## Les différentes natures d'Asf

### Asf non recouvrable Asf NR

Asf  
Droit  
automatique

Asf  
droit limité  
4 mois

Asf  
poursuite  
après  
4 mois

### Asf recouvrable AsfR

Lorsqu'une pension est fixée par un titre exécutoire et qu'elle est impayée totalement ou partiellement.

### Asf complémentaire AsfC

Lorsqu'une pension est fixée par un titre exécutoire, qu'elle est payée totalement mais son montant est inférieur au montant d'Asf.

#### Qu'est-ce qu'un titre exécutoire?

Un **titre exécutoire** est un acte juridique qui permet l'**exécution forcée d'une créance**, il ne peut être obtenu qu'après une **procédure judiciaire ou administrative**.

# Droit au séjour pour les ressortissants EEE

---

*Quels sont les conditions et pièces justificatives nécessaires pour étudier le droit au séjour d'un ressortissant EEE salarié ?  
Et d'une personne indemnisée au titre de l'ARE?*



## Rappel sur le droit au séjour:

Pour bénéficier des prestations familiales, les ressortissants européens doivent :

- respecter les conditions de régularité de séjour et
- remplir la condition de résidence en France et
- répondre à l'ensemble des autres conditions d'ouverture de droit aux prestations familiales.

# Rappel: droit au séjour pour les ressortissants EEE

| Nationalité EEE       | ACTIF  | INACTIF   | ETUDIANT   |
|-----------------------|--|---|--|
| Conditions            | Justifier de l'exercice d'une activité professionnelle (salariée ou non salariée en France)<br>(Considéré actif dès la 1 <sup>ère</sup> heure travaillée)  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Disposer d'une couverture maladie pour lui-même et les membres de sa famille</li> <li>Disposer de ressources suffisantes pour séjourner en France</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Être inscrit dans un établissement scolaire pour y suivre à titre principal des études ou une formation professionnelle</li> <li>Disposer d'une assurance maladie</li> <li>Disposer de ressources (quel qu'en soit le montant)</li> </ul>                     |
| Pièces justificatives | <p><b><u>Pour les salariés :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Attestation couverture maladie mentionnant un code actif <b>ou</b></li> <li>Bulletin de salaire <b>ou</b></li> <li>Contrat de travail</li> </ul> <p><b><u>Pour les travailleurs indépendants :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>A l'ouverture de droit:</b> Justificatif d'accomplissement des formalités administratives et de l'activité réelle et effective (extrait KBIS, factures...)</li> <li><b>En cours de droit:</b> vérification à jour des cotisations (attestation de vigilance)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Attestation de couverture maladie qui <b>doit couvrir l'ensemble des membres du foyer</b></li> <li>✓ Ressources suffisantes : Relevés de compte, attestation de pension, justificatifs d'une tierce personne avec montant et périodicité</li> </ul> <p><i>La condition des ressources suffisantes est appréciée pour les personnes de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 65 ans : montant du RSA familiarisé</li> <li>- +65 ans : montant de l'ASPA</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Certificat de scolarité ou carte étudiante pour l'année considérée</li> <li>✓ Carte européenne d'assurance maladie ou attestation de droits CPAM</li> <li>✓ Déclaration sur l'honneur (<i>aucun seuil de ressources fixé pour les étudiants</i>)</li> </ul> |



# Le partage de la charge d'enfants : la résidence alternée

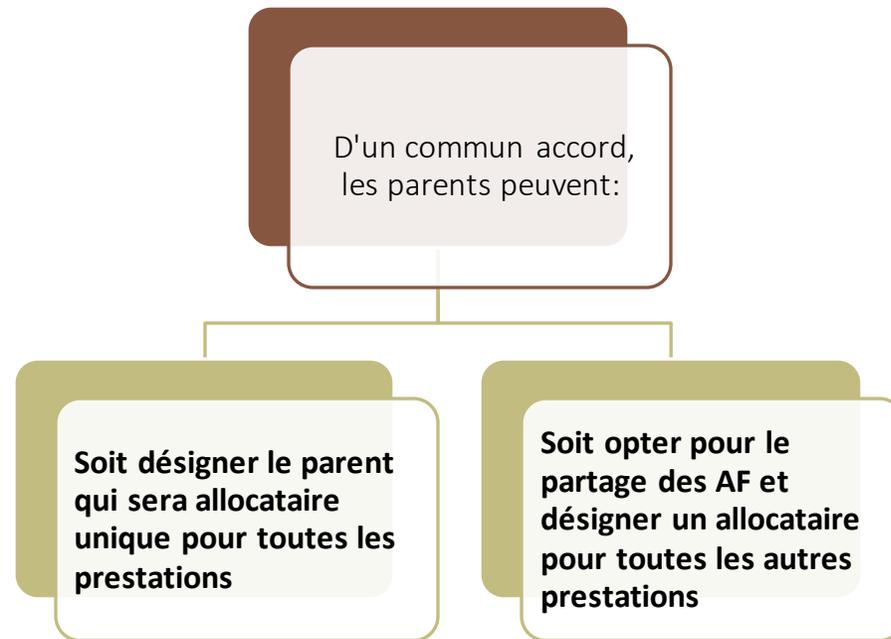
---

## S'il existe une contestation de la part de l'un des parents sur l'existence d'une résidence alternée, que se passe t-il?

- En présence d'une décision du juge aux Affaires familiales (JAF) prévoyant la résidence alternée de l'enfant:  
Vérifier si le mode de résidence effectif de l'enfant correspond aux modalités de la résidence alternée telles que fixées par le JAF pour apprécier la situation de fait envoyer un questionnaire à chacun des parents
  
- En présence d'une décision du JAF fixant la résidence de l'enfant au domicile de l'un de ses parents avec, le cas échéant, un droit de visite et/ou d'hébergement pour l'autre parent  
L'existence d'une résidence alternée ne peut pas être retenue = interruption du partage des Af.
  
- En l'absence de décision du JAF sur le mode de résidence de l'enfant:  
L'existence d'une résidence alternée ne peut pas être retenue = interruption du partage des Af.

# Le partage de la charge d'enfants : la résidence alternée

Quels sont les droits de chacun des membres du couple lorsque leurs enfants sont en garde alternée?



Le choix effectué d'un commun accord ne peut être modifié avant un an sauf modification des modalités de résidence de ou des enfant(s).

# Le partage de la charge d'enfants : la résidence alternée

---

Quels sont les droits de chacun des membres du couple lorsque leurs enfants sont en garde alternée?

En cas de désaccord ;

- Sur demande du parent non-allocataire, les AF sont partagées et les autres prestations continues d'être servies au parent déjà allocataire.
- La demande effectuée en situation en de désaccord peut être modifiée moins d'un an après.
- L'orientation et la promotion des parents vers les services de médiation familial doit être effectuée afin de prévenir, résoudre et diminuer les conflits

# Rappel sur le prêt pass cadre de vie

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Quoi?                    | <b>La propose des prêts pour aider les familles en difficultés financières à acheter des meubles et des équipements de première nécessité</b>  |
| Conditions d'attribution | <p>Sous conditions de ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- QF de 0 à 400 € ; montant du prêt = 600 €</li><li>- QF de 401 à 600 € ; montant du prêt = 400€</li></ul> <p>La famille a le choix du fournisseur qui doit être un professionnel acceptant les modalités de paiement Caf (BUT, Conforama...)</p> <p>Prêt sans limitation du <a href="#">nombre</a> de biens, neufs ou d'occasion.</p> <p>Le montant du prêt ne pourra pas excéder un plafond 90% de la valeur des biens.</p> |
| Qui ?                    | <ul style="list-style-type: none"><li>•Allocataires et parents non allocataires assumant la charge d'un enfant et percevant des prestations familiales notamment aide au logement, AAH seule, RSA seul, ou APL seule.</li><li>•Sont exclus les bénéficiaires percevant seulement l'allocation de rentrée scolaire (ARS).</li></ul>   |
| Quelle démarche?         | La demande doit être formulée avec l'imprimé « demande de prêt pass cadre de vie » et à renvoyer accompagnée du devis détaillé sur leur espace Caf.fr via la fonctionnalité « transmettre un document ».   |
| Liste des biens financés | Cuisinière + flexible de raccordement normé, four, plaque de cuisson , four micro-ondes, lave-linge, réfrigérateur ou combiné, congélateur, lave-vaisselle, aspirateur, fer à repasser, ordinateur fixe ou portable, sèche-linge, imprimante et scanner, Meubles de cuisine, Table et chaises, armoire, commode, bureau d'enfants, matériel de couchage adapté   |

# Les modalités de remboursement

---

## Quelles sont les modalités de remboursement ?

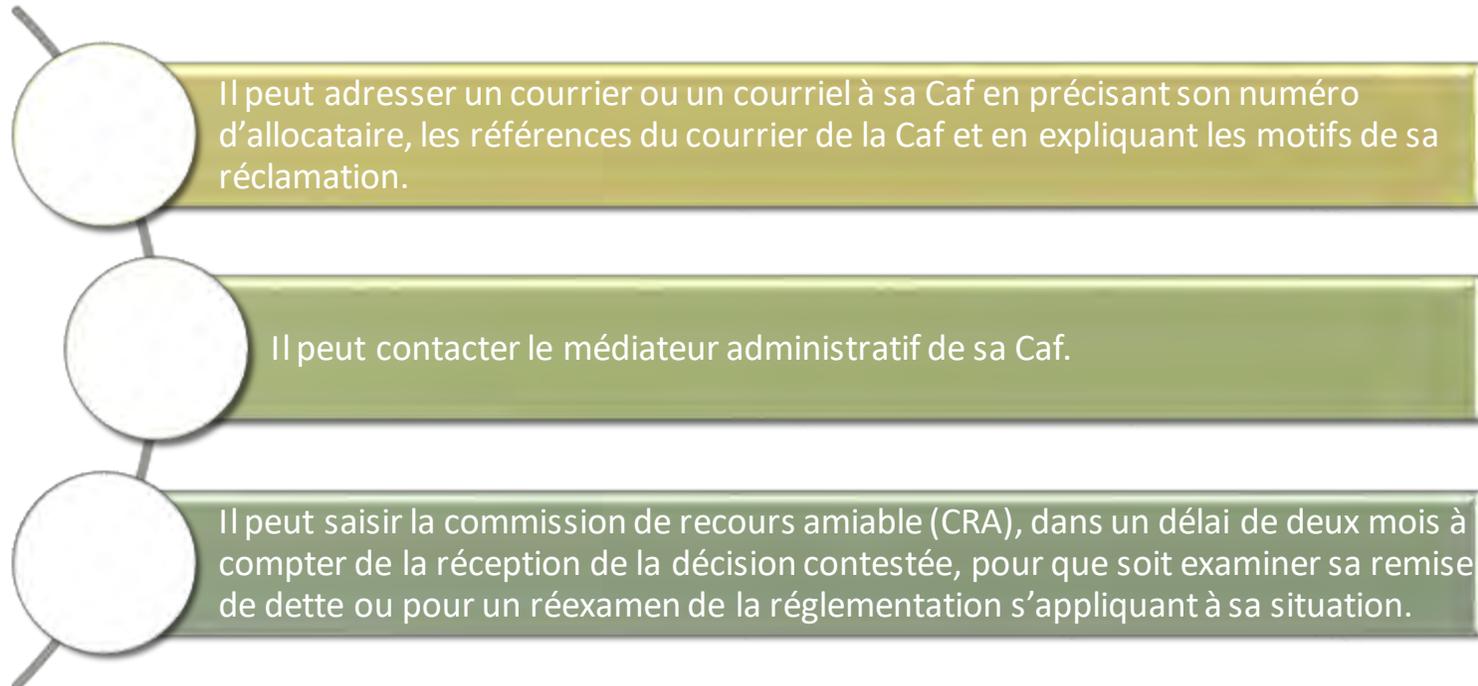
Les mensualités de remboursement sont calculées en fonction des revenus et de la situation de l'allocataire (plan de recouvrement personnalisé PRP).

- **S'il continue à percevoir des aides:** la Caf effectue des retenues sur leurs prestations. Les récupérations sont possibles sur toutes les prestations, quelle que soit l'origine de financement.
- **S'il n'est plus bénéficiaire de prestations,** différentes façons de rembourser sa créance en une ou plusieurs fois:
  - prélèvement automatique ;
  - virement
  - chèque libellé à l'ordre de M. l'Agent Comptable de la Caf ;

# Les voies de recours de l'allocataire

---

## Quelles sont les voies de recours de l'allocataire en cas de trop perçu?



Il peut adresser un courrier ou un courriel à sa Caf en précisant son numéro d'allocataire, les références du courrier de la Caf et en expliquant les motifs de sa réclamation.

Il peut contacter le médiateur administratif de sa Caf.

Il peut saisir la commission de recours amiable (CRA), dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision contestée, pour que soit examinée sa remise de dette ou pour un réexamen de la réglementation s'appliquant à sa situation.

## Les voies de recours de l'allocataire



# Fiche pratique : RECLAMATION, MÉDIATION, CONTESTATION, DROIT DE RECTIFICATION, REMISE DE DETTE

L'allocataire n'a pas compris ou n'est pas satisfait de la décision de la Caf ?

Pas content

## RECLAMATION

Quand? A tout moment

Auprès du service concerné par :

- courrier ;
- courriel sur [caf.fr](mailto:caf.fr) > Mon Compte
- téléphone au 32 30 ;
- rendez-vous à l'accueil.

Toujours pas content

## MÉDIATION

Quand? A tout moment

À condition d'avoir fait une première réclamation

Auprès du médiateur par écrit en exposant le problème rencontré :

- par courrier à l'attention du médiateur ;
- par courriel à l'attention du médiateur sur [caf.fr](mailto:caf.fr) > Mon Compte

L'allocataire n'est pas d'accord avec une décision ou une dette ?

Pas d'accord

## CONTESTATION PRÉ-CONTENTIEUSE

Quand? Dans les 2 mois

après la notification de refus ou de dette, par courrier :

Au Président du Conseil départemental (Cd)

pour le [Bsa](#)

A la Commission de recours amiable (Cra) de la Caf

pour les prestations familiales, [Mag](#), la Prime d'activité, les aides personnelles au logement

Toujours pas d'accord

## CONTESTATION CONTENTIEUSE

Quand? Dans les 2 mois

après la notification de la décision de la Cra, ou en l'absence de réponse, par courrier :

Au Tribunal administratif

pour le [Bsa](#), les aides personnelles au logement, la Prime d'activité, la Prime de Noël

Au Tribunal judiciaire

pour les prestations familiales, [Mag](#)...

L'allocataire a une dette et comprend la décision de la Caf ?

L'allocataire veut rectifier les éléments qui ont conduit à la dette



## DROIT DE RECTIFICATION

Quand? Dans les 20 jours

Après la notification de dette, par courrier :

Auprès du service concerné par :

- courriel sur [caf.fr](mailto:caf.fr) > Mon Compte ;
- courrier grâce à l'annexe de la notification de dette ;
- téléphone au 32 30 ;
- rendez-vous à l'accueil.

Une dette mais des difficultés financières

## DEMANDE DE REMISE DE DETTE

Quand? A tout moment

Et par tout moyen (sauf en cas de fraude)

Au Président du Conseil départemental (Cd)

pour le [Bsa](#) (selon délégation)

A la Commission de recours amiable (Cra) de la Caf

pour les prestations familiales, [Mag](#), la Prime d'activité, les aides personnelles au logement, le prêt à l'amélioration de l'habitat

Peut être adressé aussi, conjointement au Tribunal administratif